

# Assemblée de la Commission communautaire française

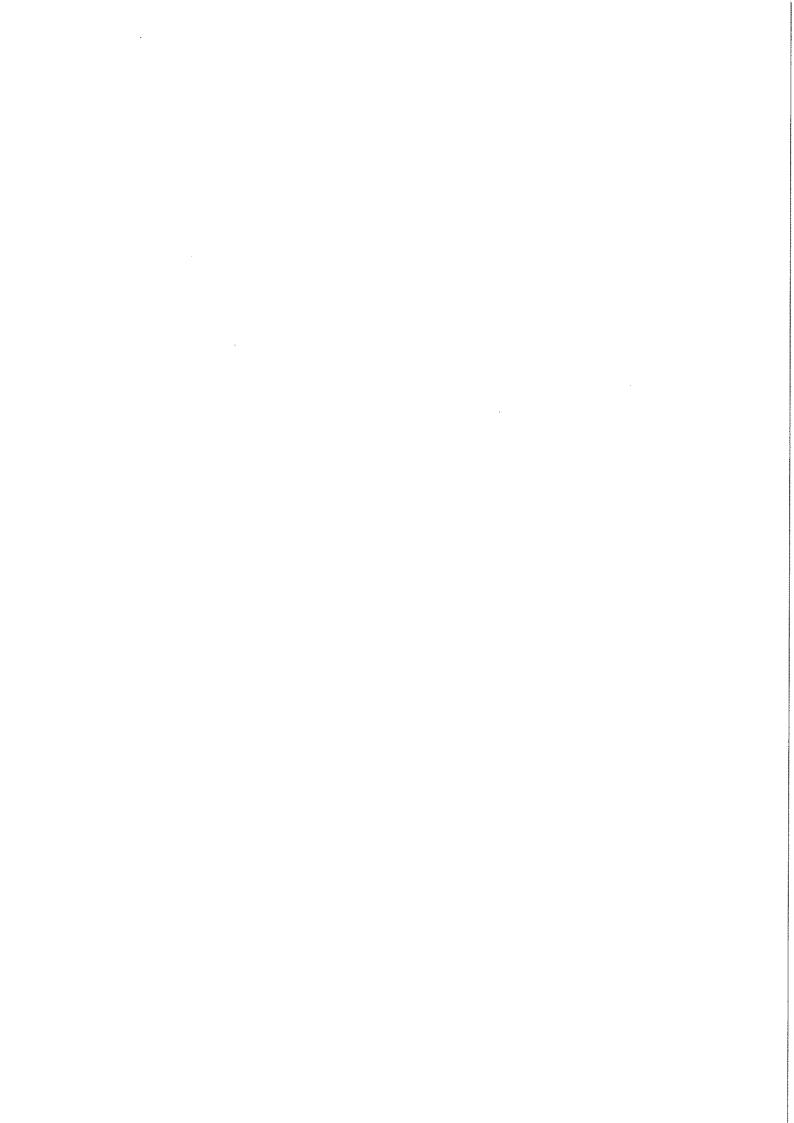
# Session 2002-2003

Séance du 22 novembre 2002

# Compte rendu intégral

# Sommaire

	Page
Approbation de l'ordre du jour	
Dépot de projets de décrets, de projets de règlements et d'une proposition de décret	. 3
Questions écrites	. 3
Arrêtés de réallocations	. 3
Notifications — Cour d'arbitrage	. 3
Commissions — Modifications	. 4
Constitution des assemblées	. 4
Proposition de décret — Prise en considération	. 4
nterpellations .	
de M. Denis Grimberghs (application des accords relatifs au secteur non- marchand) à M. Éric Tomas, président du Collège (Orateurs: MM. Denis Grimberghs, Jean-Pierre Cornelissen, Mme Dominique Braeckman et M. Éric Tomas, président du Collège)	4
de M. Michel Lemaire (libre parcours du sport) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	۱ 11
(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Bernard Ide et Didier Gosuin, membre du Collège)	11



Pages



La séance est ouverte à 10 h 35.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

#### **EXCUSÉS**

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Alain Hutchinson, en mission à l'étranger, M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, retenu par d'autres devoirs; Mme Isabelle Molenberg, pour raison de santé, Mme Magda De Galan.

#### ORDRE DU JOUR

#### Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 14 novembre 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 22 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

#### COMMUNICATIONS

# DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRETS, DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

#### Dépôt

Mme la Présidente. — Un projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française.

- Un projet de règlement relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française.
- Les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2002; ainsi que les projets de décret et de règlements contenant le budget 2003.
  - Quatre projets de décrets portant assentiment:
- au protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, fait à New York le 6 octobre 1999;
- au traité de coopération entre, d'une part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas;
- à l'accord de coopération entre, d'une part, le Royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;

• à l'accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, et à l'acte final.

Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

 Une proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages.

Mme la Présidente. — Mme Marion Lemesre et M. Mahfoudh Romdhani ont déposé une proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages [doc. 84 (2002-2003) nº 1].

Il sera statué sur le sort de cette proposition de décret au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

# QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Riguelle à M. Tomas,
- Mme Fraiteur à M. Gosuin,
- Mme Saidi à M. Hutchinson.

# ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

Mme la Présidente. — Par courrier du 7 octobre 2002, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, cinq arrêtés de membres du Collège:

- l'arrêté 2002/419 du 4 juillet 2002, modifiant le budget décrétal pour l'année 2002, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 26 du programme 1;
- l'arrêté 2002/524 du 19 août 2002, modifiant le budget décrétal pour l'année 2002, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 26 du programme 1;
- l'arrêté 2002/543 du 5 septembre 2002, modifiant le budget décrétal pour l'année 2002, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22 du programme 5;
- l'arrêté 2002/626 du 1<sup>er</sup> octobre 2002, modifiant le budget réglementaire pour l'année 2002, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 du programme 1;
- l'arrêté 2002/782 du 4 octobre 2002, modifiant le budget décrétal pour l'année 2002, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 01 du programme 0.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

## NOTIFICATIONS

#### Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adres-

sés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

# COMMISSIONS

# Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe PS m'a informée de changements intervenus aux seins des commissions:

- à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires, Mme Emmery remplace M. Daïf, en tant que membre effectif. MM. Daïf et Parmentier remplacent M. Romdhani et Mme Emmery en tant que membres suppléants;
- à la commission de la Santé, M. Moock remplace Mme Bouarfa en tant que membre effectif et M. Parmentier remplace M. Azzouzi en tant que membre suppléant;
- à la commission des Affaires sociales, M. Parmentier remplace M. Vervoort en tant que membre suppléant.

Pas d'observation? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

# CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente. — 1. Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 16 octobre 2002.

- 2. Mme la Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 17 octobre 2002.
- 3. M. le Président de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 18 octobre 2002.

### PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages déposée par Mme Marion Lemesre et M. Mahfoudh Romdhani.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire. (Assentiment.)

# INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT L'APPLICATION DES ACCORDS RELATIFS AU SECTEUR NON-MARCHAND

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, il me revient que dans différents secteurs, l'application des accords relatifs au secteur non marchand pose problème. Que ce soit l'ampleur des coûts relatifs à ces accords ou leur préfinancement, il semble que, dans certains secteurs, des difficultés se fassent jour pour mettre en œuvre le plus complètement possible des accords qui ont été négociés en juin 2000.

Vous vous souviendrez qu'à l'époque, nous avions soutenu ceux-ci, mais nous avions demandé aux autorités politiques de prendre leurs responsabilités pour assumer les charges d'une opération qui n'a de sens que si elle est menée à son terme. En effet, outre les avantages individuels qui sont toujours bons à prendre, la logique de cette réforme visait à harmoniser les statuts des travailleurs dans le secteur non marchand. Cette harmonisation demande donc que, dans toutes les branches de ce secteur, on puisse effectivement mettre en œuvre les différents éléments qui ont été négociés globalement.

Monsieur le président du Collège, que les choses soient bien claires, je viens de le dire, nous pensons que l'augmentation des rémunérations du personnel et la prise en compte de la formation, de l'ancienneté, sont évidemment des aspects positifs. Mais je crois qu'il faut être clair et dire qu'aujourd'hui, il y a un réel danger de vie associative à deux vitesses, dans la mesure où les secteurs les moins bien financés ne pourraient offrir à tout leur personnel les bénéfices de ces accords du non-marchand.

À cet égard, je pense qu'il est indispensable de rappeler les termes de l'accord «avec le non-marchand» tel qu'il a été élaboré entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission communautaire commune, le Collège de la Commission communautaire française, le Collège de la Commission communautaire flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des différents secteurs de l'aide aux personnes, de la politique des handicapés, de la santé et de l'insertion socio-professionnelle.

Dans cet accord qui a été signé in extremis fin juin 2000, les membres du Gouvernement des bruxellois et Collèges se sont engagés à prendre des mesures pour que le budget régional puisse intervenir afin d'apporter une réponse concrète aux demandes du secteur non-marchand bruxellois mono et bicommunautaire.

Cela figure en toutes lettres en préambule de l'accord.

Et ce n'est que sur la base des engagements des membres du Gouvernement et des Collèges, que les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs se sont engagés à conclure des conventions collectives de travail ou des accords sectoriels en vue d'appliquer les principes de l'accord du non-marchand.

Comme vous le savez, dans la plupart des conventions collectives, on a d'ailleurs indiqué cette réserve que l'accord entre les partenaires sociaux ne pourra être réalisé que si les autorités publiques donnent les moyens nécessaires à la concrétisation des accords pris en juin 2000.

Dans un certain nombre de cas, on pourrait dénoncer la mise en œuvre des conventions collectives, faute de moyens pour les pouvoirs organisateurs permettant d'en couvrir les frais.

Je note d'ailleurs que l'accord prévoit explicitement qu'un Comité du suivi de l'accord se réunira annuellement à partir de janvier 2002. Je voudrais savoir si cette réunion annuelle a eu lieu et savoir très précisément qui est membre du Comité du suivi.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous interpeller une fois ou l'autre sur l'application des accords du non-marchand et donc vous ne serez pas étonné de nous voir revenir à nouveau. Et à l'occasion de l'examen du budget qui est en cours dans les commissions de notre Assemblée, cela a aussi fait l'objet de questions de la part de différents membres de l'Assemblée.

Pour ma part, je voudrais vous interroger très précisément sur une question qui n'est pas directement liée — en tout cas, à mon avis — aux enveloppes budgétaires de la Commission communautaire française, puisqu'elle est liée à des responsabilités que vous pourriez prendre en votre qualité de ministre de l'Emploi, en vue de modifier les paramètres de subvention des emplois ACS dans certains secteurs relevant du non-marchand. (Réaction de M. Éric Tomas, président du Collège.)

Ne me dites pas non tout de suite, monsieur le président du Collège. Vous êtes irrité lorsque l'on vous rappelle que vous avez ces deux compétences.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Je vous vois venir!
- M. Denis Grimberghs. Mais vous allez aussi voir venir MM. Gosuin, Hutchinson et Draps. Je vous invite à lire le rapport de la Commission. Au sujet des ACS, M. Hutchinson déclare que «le membre, du Collège, notamment lui-même, reconnaît que le problème n'est pas nouveau et qu'une négociation est en cours avec le ministre de l'Emploi».

Il me revient d'ailleurs que des décisions ont été proposées au Collège. Elles sont en suspens depuis plusieurs mois parce que le ministre de l'Emploi et le président du Collège de la Commission communautaire française, qui ne font pourtant qu'un, ne semblent pas vouloir se parler!

- M. Éric Tomas, président du Collège. Si, ils se parlent mais le ministre de l'Emploi veut rester cohérent: il n'est pas question de payer les ACS de façon différenciée, en fonction des secteurs où ils travaillent.
- M. Denis Grimberghs. Pourtant une solution que vous avez été amené à prendre dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, dans le cadre de vos compétences.
- M. Éric Tomas, président du Collège. Il n'existe aucune modification en ce qui concerne le paiement des ACS.
- M. Denis Grimberghs. Monsieur le président du Collège, le problème c'est que, lors de la transformation des TCT en ACS, vous avez voulu, vous ou votre prédécesseur, que le personnel soit désormais couvert par les mêmes commissions paritaires que celles prévues pour les autres travailleurs des organisations dans lesquelles ils travaillent. Il n'y a donc plus de références à des commissions paritaires ou des conventions qui valent pour la fonction publique. Le personnel est maintenant couvert par les commissions paritaires sectorielles pour le secteur dans lequel on travaille.

À l'époque, M. Picqué s'était engagé à ce que l'ORBEM couvre la différence. Quand on a transformé les TCT en ACS, il a été décidé d'appliquer désormais les règles des commissions paritaires et que l'ORBEM devrait couvrir l'éventuelle différence, ou bien de ne pas transformer certains TCT en ACS, ce qui a d'ailleurs été le cas pour un certain nombre d'emplois.

Dès lors, certains ont, de bonne foi, transformé leurs TCT en ACS. Par la suite, le coût des commissions paritaires a augmenté et vous ne voulez pas le couvrir alors que c'est «grâce» à vous que ce coût a augmenté.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Monsieur Grimberghs, vous débordez du cadre de votre interpellation!
- M. Denis Grimberghs. Mais non, pas du tout! Comment pouviez-vous imaginer que je n'allais pas vous parler de cela?

- M. Éric Tomas, président du Collège. En outre, vous débordez sur les compétences régionales. Je vous dis, une fois pour toutes, qu'il n'est pas envisageable que pour les trois ou quatre mille ACS existant en Région bruxelloise, on procède à un calcul différencié en fonction des secteurs et des conventions paritaires dont relèvent les associations regroupant ces ACS. D'ailleurs, dans la plupart des cas, on ne sait pas de quel secteur et de quelles conventions paritaires ils relèvent.
- M. Denis Grimberghs. Mais la référence à la commission paritaire est inscrite dans chaque contrat.
- M. Éric Tomas, président du Collège. Il n'est pas possible de prévoir, pour les ACS, un coût différencié, poste par poste. Budgétairement, c'est impossible!
- M. Denis Grimberghs. À mon avis, cela pourrait se faire en dehors de l'enveloppe de la Commission communautaire française mais je ne vois aucun inconvénient à ce que cela se fasse à l'intérieur de cette enveloppe. Évidemment, il faut bien trouver l'argent quelque part. Il faut absolument trouver une solution au problème. On prend en otages un certain nombre de travailleurs et d'employeurs qui sont presque obligés de ne pas respecter les dispositions légales s'ils ne veulent pas mettre leur association en difficulté financière, ou de réduire l'emploi, ce qui serait un comble dans la mise en œuvre de ces accords du non-marchand.

Vous avez trouvé une solution — et nous avons été quelques-uns à vous en féliciter — pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Il convient de mettre en œuvre la même solution pour les secteurs des personnes handicapées, relevant de M. Draps, des maisons médicales relevant de M. Gosuin, les services télé-accueil, ....

- M. Didier Gosuin, membre du Collège. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'ACS dans les maisons médicales.
- M. Denis Grimberghs. Vous êtes vraiment mal informé!
- M. Didier Gosuin, membre du Collège. C'est pour cela que j'utilise le conditionnel.
- M. Denis Grimberghs. Renseignez-vous auprès de votre administration. Les maisons médicales sont concernées par cette même problématique.

Monsieur Tomas, vous avez accepté de trouver une solution à ce problème pour l'insertion socioprofessionnelle. Restons sereins!

Vous avez raison, c'est peut-être via l'enveloppe de la Commission communautaire française qu'il faut le faire. Mais, de grâce, trouvez une solution!

Je vous interroge en votre qualité de président du Collège. Comment le président du Collège entend-il veiller à ce que l'on puisse effectivement mettre en œuvre l'ensemble des accords du non-marchand au bénéfice de tous les travailleurs occupés dans le secteur?

Par ailleurs, je voudrais rapidement souligner la nécessité de procéder à une évaluation sérieuse du coût des accords du nonmarchand ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est impossible!

M. Denis Grimberghs. — ... dans la mesure où l'engagement qui a été pris au niveau régional était bien d'assurer le financement de ces accords au bénéfice des Commissions communautaires. Vous vous souviendrez comme moi que le premier chiffrage de ces accords était manifestement insuffisant, voire fantaisiste, et qu'il a fallu pratiquement doubler la mise pour que les Commissions communautaires puissent faire face à l'application des accords. Il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui l'on est en régime de croisière et que l'on dispose d'une meilleure connaissance du cadastre de l'emploi, le coût réel de l'accord apparaît peut-être comme encore plus élevé que ce que l'on attendait.

Je dis cela au conditionnel comme M. Gosuin car je me pose quand même certaines questions.

Je vous ai adressé une question écrite. Nous avons tous deux la réponse sous les yeux. Vous me rappelez que la décision prise pour évaluer le coût de ces accords au niveau du Gouvernement de la Région bruxelloise, le 14 juin 2001, a été de réévaluer ces montants, fixés aujourd'hui à plus de 5 millions d'euros pour 2001 et plus de 10 millions d'euros pour 2002. Or, le décompte que vous fournissez est de 4 712 000 euros pour 2001, soit un gain de 482 000 euros pour la Commission communautaire française, et de 8 919 599 euros pour 2002, soit un gain pour la Commission communautaire française de plus de 1 000 euros.

## C'est extraordinaire!

À en croire les documents que vous m'avez fait parvenir, vous faites du bénéfice sur les accords du non-marchand! Il y a donc peut-être moyen de trouver une solution au problème des ACS. Je ne fais qu'interpréter les chiffres que vous m'avez donnés.

Je voudrais donc savoir s'il y a lieu d'augmenter les moyens qui doivent venir de la Région pour financer ces accords ou s'il faut au contraire, considérer que ces moyens sont suffisants mais qu'ils doivent être utlisés complètement.

Si j'attire votre attention sur cette nécessité d'évaluer le coût des accords, c'est parce que je pense que nous n'aurons plus souvent l'occasion de réaliser ce calcul avec précision. Je pense que c'est ce que vous avez voulu indiquer.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous pourriez lire l'entièreté de ma répose écrite! Relisez le paragraphe 5.

# M. Denis Grimberghs. — Nous verrons cela ensemble.

Monsieur le président du Collège, vous sembliez dire qu'on n'allait pas continuer à évaluer sans cesse les accords du nonmarchand. Vous n'avez pas tout à fait tort car, inévitablement, les sommes affectées à ces accords sont englouties dans les dépenses sectorielles, et c'est normal. Nous n'aurons donc plus souvent l'occasion de «relever les compteurs». Il y avait un comité de suivi. Si vous ne procédez pas aujourd'hui à un calcul précis, nous risquons d'aller au-devant de graves problèmes.

Je voudrais terminer en soulignant un secteur où les problèmes sont manifestement posés, celui de l'aide aux familles.

Je ne vais pas profiter de l'absence de M. Hutchinson — je l'ai d'ailleurs déjà interrogé en commission sur ce sujet à l'occasion de l'examen du budget — mais j'estime qu'il est important que le président du Collège soit au courant des problèmes posés.

La mise en œuvre de l'accord du non-marchand dans ce secteur implique une transformation du système de financement, qui était basé anciennement sur des moyennes de coûts et pas sur le coût réel des emplois subsidiés. Même M. Hutchinson reconnaît qu'il faudra transformer ce système.

Si l'on n'opère pas cette modification suffisamment rapidement, alors qu'il s'agit d'un secteur intensif en main-d'œuvre, on pourrait aboutir à un résultat paradoxal: l'accord du nonmarchand aurait tué l'emploi! Raison pour laquelle les partenaires sociaux du secteur se mobilisent pour l'instant. Je sais que M. Hutchinson devra répondre à cette interpellation des partenaires sociaux, mais je crois qu'il doit y avoir une décision de principe du Collège dans son ensemble sur la couverture prioritaire de ces coûts.

Monsieur le président du Collège, pouvez-vous nous indiquer exactement comment les choses se mettent en place dans les différentes branches d'activités relevant de la Commission communautaire française et, globalement, comment l'effort financier que représente la prise en charge de ces accords du non-marchand pourra être assumé par la Commission communautaire française? (Applaudissement sur les bancs CDH.)

# Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, comme l'ensemble des députés de cette Assemblée, je crois qu'il n'est pas question, un seul moment, de remettre en cause le bienfondé de la réforme du non-marchand. Il était clair, dès le départ, que le coût allait être très important puisque il s'agit d'une révision conséquente des barèmes, de la diminution du volume des prestations du personnelle plus âgé, avec embauche compensatoire, de l'octroi de divers avantages sous forme de jours de congé supplémentaires et d'autres mesures que ne je vais pas énumérer ici.

Par ailleurs, il est absolument vrai que la pénibilité de certaines tâches réalisées par ce personnel justifie pleinement la révision qui a été faite. C'est le constat que nous pouvons tous faire.

Mais il n'est pas non plus faux de dire qu'aujourd'hui, de réelles difficultés se font jour quant au suivi financier de ces accords, et plus spécialement des charges qui doivent être assumées par les pouvoirs organisateurs en matière d'aide aux personnes, d'aide aux handicapés, etc.

Je me suis penché sur l'historique de ces discussions, il est vrai que ce n'est pas la première fois que nous parlons de non-marchand. Dès le départ — le compte rendu de notre séance du 6 juillet 2001 en fait foi — d'aucuns s'étaient inquiétés des moyens disponibles pour réaliser cette importante réforme.

En réponse à cette inquiétude, vous avez confirmé, M. Thomas, — et je cite textuellement le compte rendu —, « que la Commission communautaire française a bien reçu ces moyens de la Région» et le compte rendu ajoute que « cela comprend les montants nécessaires jusqu'en 2005 et leur indexation».

En principe, ceci devait effectivement être une garantie pour tous les pouvoirs organisateurs qui dépendent des subsides de la Commission communautaire française.

Je passerai sur certaines difficultés pratiques liées à la mise en œuvre rétroactive de ces accords au 1<sup>er</sup> janvier 2001, tout en attirant cependant l'attention sur le fait que ce phénomène a engendré un certain nombre de prestations administratives supplémentaires, parfois à caractère très technique.

Le problème qui se pose aujourd'hui aux différents pouvoirs organisateurs — on en a vu des traces dans la presse, un communiqué a été diffusé et je crois qu'une action est envisagée très prochainement devant le cabinet de votre collègue, M. Hutchinson —, le problème est de faire face à l'ampleur de la charge de ces coûts, et notamment à leur préfinancement.

De mon expérience personnelle, à la tête d'une ASBL d'aide aux familles dans ma commune, je constate que, pour 2001 en tout cas, il nous manque beaucoup, de l'argent aurait dû nous être versé depuis un certain temps et il ne l'a pas été.

Il y a des réserves mais elles ne sont pas éternelles.

Il me revient que plusieurs associations connaissent des difficultés nettement plus graves et doivent recourir à l'emprunt pour faire face à leurs obligations.

Je voudrais conclure en posant les questions suivantes: Comment peut-on expliquer ces retards vraiment problématiques pour les associations? A-t-on sous-évalué les coûts? Qu'est-ce qui fait que l'on ne peut pas respecter ce qui avait été dit à la séance du 6 juillet?

D'une manière plus pragmatique, je voudrais savoir quand les différents services concernés peuvent espérer voir arriver les sommes qui leur sont dues puisque, en principe, cette réforme devait être neutre pour eux, ce qui ne semble pas être le cas d'après mes informations.

Enfin, une dernière considération qui me vient après avoir entendu M. Grimberghs. J'estime que le ministre de l'Emploi régional — même si nous avons effectivement des institutions séparées — devrait se montrer solidaire des ministres qui sont en charge du non-marchand à la Commission communautaire française. Il dispose d'un certain nombre de sommes dans le cadre de son budget régional; c'est peut-être une piste à trouver au niveau des ACS parce qu'il ne faudrait pas que l'on en arrive à des discriminations dans l'application du non-marchand à ces différents niveaux. C'est un souci que j'exprime et je demande au Collège d'évaluer ce qui peut être fait en la matière.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège. Nous avons, nous aussi, largement soutenu les fameux accords dits du non marchand, mais il est vrai qu'ils ne sonnent pas toujours à la perfection et, sur le terrain, on entend quelques fausses notes dans leur mise en application.

J'ai répertorié, M. le président du Collège, quelques difficultés relatives à la mise en place de ces accords.

La question, sans doute la plus douloureuse, est certainement celle de l'alignement des barèmes des travailleurs engagés dans le cadre des programmes de résorption du chômage et l'obligation pour toutes ces personnes d'être payées à hauteur des barèmes de la Commission paritaire 305, à l'issue de 5 ans.

Or, en ce qui concerne les postes ACS faisant l'objet d'un cofinancement de la part de la Commission communautaire française, l'ORBEM prend actuellement en charge l'intégralité des coûts des emplois, plafonnés aux barèmes de la Commission paritaire dont ils émargent.

Je tente alors de reconstituer le mode de pensée du ministre Tomas: même si, lors de la signature des accords, il n'a jamais été convenu qu'il faille déroger au principe qui place à égalité tous les secteurs susceptibles de participer aux programmes de résorption du chômage, selon lui, il ne reviendrait pas au budget régional de supporter les coûts des revalorisations salariales prévues par les accords du non-marchand, exception faite et c'est ici que c'est un peu bizarre du secteur de l'insertion socio-professionnelle qui est gérée par le même ministre comme si, par définition, l'insertion relevait des compétences de l'emploi. La logique est intéressante et s'il est vrai — cela reste à prouver — qu'il est épargné, tant mieux pour ce secteur mais quid des autres?

Continuons la logique du ministre : «je fais de l'emploi, de l'insertion et que les autres ministres tirent leur plan, à partir du budget CCF et non plus CRB.»

Et selon les secteurs, et à l'intérieur même des secteurs, selon les institutions concernées, selon que l'on ait plus ou moins de travailleurs inscrits dans les programmes de résorption de chômage en effet, on trouve dans le même secteur des associations employant 0, 1, 2, 3 ou davantage de travailleurs dits PRC;

on se retrouve avec plus ou moins de difficultés à gérer le quotidien, pris entre deux feux : l'inégalité entre les travailleurs, hors toute jurisprudence et de toute façon inique, ou la faillite financière

Il faut quand même rappeler les particularités du nonmarchand qui, par définition, est un secteur qui ne génère pas de produits financiers, ou très peu, et dès lors nécessite l'intervention des pouvoirs publics.

Cette inégalité de traitement que j'ai relatée au niveau de l'alignement des barèmes pourrait aussi se retrouver au niveau de la reconnaissance de l'ancienneté. Le président du Collège peut-il me dire si l'ORBEM reconnaît l'ancienneté des ACS, exactement selon les termes de l'accord du non-marchand? Sinon, quelles sont les différences? Vous me l'expliquerez dans votre réponse.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Non! Je ne vais pas l'expliquer.

Mme Dominique Braeckman. — C'est de la schizophrénie!

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous avez l'habitude de poser à l'Assemblée des questions qui concernent le Conseil régional.

Mme Dominique Braeckman. — Mais alors on n'a jamais de lieu où les poser. Les problèmes sont transinstitutionnels!

C'est de la cécité de ne pas le voir!

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est systématique! Alors, fusionnez l'Assemblée avec le Conseil régional!

#### Mme Dominique Braeckman. — Je continue,

Madame la Présidente, je voudrais avoir des éclaircissements en ce qui concerne la reconnaissance de l'ancienneté de ces travailleurs affectés aux secteurs CCF, même s'ils proviennent de l'ORBEM.

Par ailleurs, je voudrais aussi savoir ce qu'il en est concernant les jours de congé supplémentaires. (M. Tomas tourne le dos à la tribune.)

Je voudrais que vous m'écoutiez, M. Tomas!

Mme la Présidente. — M. Tomas, l'interpellatrice demande votre attention.

Mme Dominique Braeckman. — Je parlais d'un autre problème: les jours de congé supplémentaires. Les employeurs risquent de donner des jours supplémentaires à leurs ACS sans en informer l'ORBEM pour respecter les accords, jusqu'au jour où il y aura un problème.

En matière de réduction du temps de travail, l'arrêté du 18 octobre aborde l'aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail à partir de 45 ans. Qui dit réduction du temps de travail, dit embauche compensatoire.

Comment la concrétisation sur le terrain s'effectue-t-elle? J'entends que, par exemple, «Réduire et Compenser» octroie un forfait horaire d'environ 20 euros pour permettre une embauche compensatoire. C'est beaucoup trop peu ...

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, n'installerions-nous pas la tribune à l'arrière de la salle, puisque

M. Tomas a l'habitude de tourner le dos à la tribune et à la Présidente?

Mme la Présidente. — Il y a des personnes qui peuvent écouter de profil! Cela dit, je demande à M. le président du Collège d'écouter.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, psychanalytiquement, il est significatif que le président du Collège, dès qu'on l'interroge, regarde vers l'arrière! Je trouve cela étonnant!

Mme Dominique Braeckman. — Et j'aimerais, pour une fois, obtenir des réponses à mes questions.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Non, vous n'en aurez pas!

Mme Dominique Braeckman. — Dans ce cas, nous reviendrons vous les poser, monsieur Tomas!

M. Cristos Doulkeridis. — Madame la Présidente, il y a un vrai problème! Nous avons une séance de la Commission communautaire française.

La plus grosse majorité de la majorité est absente!

Nous avons une séance au cours de laquelle les parlementaires interpellent le président du Collège, qui déclare qu'il ne donnera pas de réponse. Je me demande très sincèrement à quoi l'on sert et ce que nous faisons ici.

Mme la Présidente. — Je demande qu'on laisse parler Mme Braeckman, pendant son temps de parole, et je demande au président du Collège d'utiliser son temps de parole pour lui répondre.

M. Christos Doulkeridis. — Si c'est pour ne pas avoir de réponse, on pourrait aussi bien être seuls en séance!

Mme la Présidente. — Nous verrons la réponse que M. le président du Collège nous donnera.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — C'est un peu jeter des perles aux cochons que de poser des questions très précises dont les réponses ont un impact important sur les secteurs non marchands, compétence CCF, sans obtenir de réponse.

Je constate à nouveau qu'il n'écoute pas.

Mme la Présidente. — Reprenons sereinement les débats. Continuez, madame Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le président du Collège, je vous ai posé des questions par rapport à la reconnaissance de l'ancienneté et aux jours de congé. Les employeurs vont devoir accorder des jours de congé, selon un accord que vous avez signé, à des travailleurs qui n'ont normalement pas ces jours de congé. Comment doivent-ils faire? Est-ce une question à laquelle vous ne pouvez pas répondre?

En outre, en matière d'embauche compensatoire, je rappelais que «Réduire et Compenser» octroie un forfait horaire d'environ 20 euros pour permettre une embauche compensatoire. Si cette somme est valable pour certains emplois, elle est tout à fait insuffisante pour du personnel pouvant faire valoir diplômes et ancienneté.

Prenons un exemple: un médecin-psychiatre doit réduire son temps de travail de six heures. Si le service doit engager un autre psychiatre, il n'en reçoit pas les moyens avec 20 euros par heure. Il peut affecter la réduction du temps de travail sur un poste moins coûteux, par exemple la fonction d'accueil mais avec cela, l'offre de service en Région bruxelloise risque de se modifier et cela n'est pas sans conséquences sur la rencontre des besoins des Bruxellois francophones.

Ici encore, n'y a-t-il pas discrimination entre un travailleur «CCF» et un PRC? Il semble que l'ORBEM accepte la réduction du temps de travail mais refuse d'ouvrir un droit à un supplément de prime pour le remplacement du travailleur. Pouvezvous me dire si les fonds «Réduire et Compenser» et «BEC» prennent le remplacement du travailleur PRC à charge de leur dotation?

Autre point: la formation continuée. Les fédérations ontelles discuté avec les services agréés de plans de formation pour leurs secteurs respectifs? Les travailleurs non repris dans les cadres agréés auront-ils les mêmes problèmes qu'en ce qui concerne les salaires? Avez-vous prévu de contribuer financièrement à la masse budgétaire liée à la formation afin que tous les travailleurs, y compris les ACS, puissent y accéder sans mettre en péril la viabilité financière de leur association?

Enfin, on trouve toute une série de contradictions telles que l'arrêté du non-marchand, qui stipule que la fonction de santé communautaire dans les maisons médicales doit être assurée mitemps par du personnel, qui par ailleurs n'est financée qu'à raison d'1/5 temps.

Quant aux ACS dans ce même secteur, contrairement à ce que M. Gosuin disait il y a cinq minutes, il y a environ 35 équivalents temps plein travaillant comme PRC dans le secteur des maisons médicales et qui ne bénéficient pas non plus des avantages sociaux des accords du non-marchand. Si l'on veut que toutes ces associations mettent la clef sous le paillasson, continuons comme cela!

Les exemples de difficultés se multiplient.

M. Grimberghs a, lui, parlé de l'aide aux familles. Je ne vais pas reprendre la liste des problèmes.

Je voudrais plutôt globaliser mon propos en sortant de ces arguments techniques pour vous poser une question de bon sens: allez-vous obliger les associations à payer le prix des accords du non-marchand, quitte à les enferrer davantage dans les difficultés ou bien, en mettant tous les intéressés autour de la table et de façon solidaire avec vos collègues, tenterez-vous d'apporter dans les meilleurs délais une réponse, que cette réponse se situe au niveau de la Commission communautaire française au niveau de la Région, ou à ces deux niveaux?

Il faudra un jour qu'on se décide à aller plus loin afin que tous les secteurs non marchands non couverts par décret puissent bénéficier de ces accords du non-marchand. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je vais essayer de répondre de la manière la plus précise possible à l'interpellation de M. Grimberghs, et ce malgré le fait qu'il soit resté très vague dans la formulation de sa demande d'interpellation et qu'il arrive ici avec une foule de questions. De même pour Mme Braeckman, de qui je n'avais reçu aucune précision sur le contenu de son intervention.

Je suis donc désolé que, par rapport à un certain nombre de questions techniques, dont certaines n'ont rien à voir avec les compétences de la Commission communautaire française, il n'y aura pas de réponse.

Je voudrais d'abord dire à M. Grimberghs que, d'après mes informations, au vu du chantier que représentait la mise en route de ces accords, tant du point de vue normatif que du point de vue de son application sur le terrain, tout se passe plutôt bien. Bien sûr, il y a encore des choses à revoir, des mécanismes à évaluer, du personnel à encoder, des subsides à recalculer, mais, je le répète, je pense que, dans l'ensemble, le Collège et les services du Collège ont mené à bien cette opération.

Personnellement, je m'étais engagé à conduire la réforme normative nécessaire à cette application. C'est chose faite. Tout l'appareil législatif et réglementaire a été adopté par le Collège. Les premières subventions basées sur ces nouvelles dispositions ont été calculées et versées, même pour ce qui concerne les éléments intersectoriels de l'accord, c'est-à-dire le subventionnement de la délégation inter-centres, celui de l'embauche compensatoire des mesures de fin de carrière ou des primes syndicales.

Pour ce qui concerne ces deux dernières mesures, une évaluation a déjà eu lieu à la demande des partenaires sociaux, qui a amené le Collège à modifier son système de subventionnement et à prolonger les délais d'utilisation de ces crédits. C'est la raison pour laquelle vous avez vu apparaître dans le budget des crédits dissociés pour l'embauche compensatoire.

Deux secteurs doivent encore voir leur subventionnement modifié. Conformément aux phases de mise en route de l'accord, il s'agit des maisons médicales et des organismes d'insertion socioprofessionnels pour lesquels l'arrêté nonmarchand prévoit un phasage différent afin de leur permettre un passage plus aisé de leur subventionnement traditionnel forfaitaire vers le subventionnement aux frais réels fixé par l'accord. Lorsque ces deux secteurs auront pris connaissance de cette modification, l'ensemble du système sera d'application.

M. Grimberghs me demande d'évaluer les coûts du non marchand et il vient de me poser la même question par écrit.

# M. Denis Grimberghs. — C'est de l'obstination!

M. Éric Tomas, président du Collège. — Oui, évidemment, mais le problème, c'est que vous ne citez qu'une partie de la réponse. Donc, M. Grimberghs, de façon biaisée, essaye de faire croire que la Commission communautaire française se fait de l'argent sur le non marchand.

### M. Denis Grimberghs. — Ce n'est qu'une hypothèse.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est une hypothèse qui est fausse. Monsieur Grimberghs, il faut lire l'intégralité de la réponse que vous avez reçue du Collège.

Pour les dépenses qui concernent l'année 2002, vous avez cité le chiffre de 8 919 599, il faut y ajouter le montant, au point 5 — ici ce sont des montants sectoriels — les deux subsides prévus à la division 21 du Budget, qui couvrent le remboursement de la prime syndicale et l'embauche compensatoire — en fin de carrière, qui représentent en 2002, un montant de 1 941 000 euros. Au total, nous sommes largement au-dessus des dix millions d'euros. Donc, nous ne «faisons» pas de l'argent ...

M. Denis Grimberghs. — Vous ne gagnez pas un millier d'euros, vous en perdez un.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Nous n'en perdons pas.

# M. Denis Grimberghs. — C'est une autre hypothèse ...

- M. Éric Tomas, président du Collège. Nous intervenons au niveau du budget de la Commission communautaire française, à charge de la différence. Il est totalement illusoire de croire que vous aurez un jour un accord pour obtenir encore de l'argent du budget régional.
- M. Denis Grimberghs. Mais c'est l'accord qui a été signé au mois de juin 2000. En juin 2000, je vous l'ai lu à la tribune: l'accord, c'est le Gouvernement régional qui paie, avec la signature de tous les ministres, même les ministres flamands.

On s'en est félicité. Il est normal qu'on vous demande ici combien cela coûte.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Mais vous avez eu les chiffres!
- M. Denis Grimberghs. Et donc, cela coûte plus cher que ce que vous recevez.
- M. Éric Tomas, président du Collège. Cela coûte plus cher que ce qui avait été initialement prévu, oui.
- M. Denis Grimberghs. Ce n'est pas une bonne nouvelle!
- M. Éric Tomas, président du Collège. ... parce que nous sommes très larges au niveau de l'application. Cessez de nous reprocher d'être plus larges que ce que nous avions calculé en l'an 2000 et en même temps de nous dire que l'on ne fait pas ce que l'on doit faire.

Quelque part, vous êtes totalement illogique dans ce que vous dites.

# M. Denis Grimberghs. — Non, j'essaie de savoir!

M. Éric Tomas, président du Collège. — Eh bien vous savez! Mais citez des chiffres complets et quand vous avez une réponse écrite, il faut avoir l'honnêteté de reprendre l'ensemble des chiffres qui y sont repris.

### M. Denis Grimberghs. — Il manque de l'argent.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Mais non, il ne manque pas d'argent! Il est dans les budgets de la Commission communautaire française.

Je voudrais aussi dire — et c'est la dernière fois qu'on reviendra sur ces chiffres — qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'évaluer les coûts stricts du non-marchand et qu'il est bien clair que le calcul qui a été fait de l'enveloppe régionale qui nous permet de l'assumer, ne couvre pas toute une série de coûts indirects induits par l'accord du non-marchand. Je m'explique: le calcul du non-marchand a été élaboré en juin 2000, sur base du personnel en place à cette époque. Depuis lors, des modifications importantes sont intervenues au sein des équipes, qui ont modifié sensiblement la courbe des âges et dont les coûts sont liés à l'ancienneté de ce personnel.

Ensuite, des mécanismes de subventionnement qui n'ont rien à voir avec le non marchand mais qui ont un impact sur le calcul de celui-ci, ont continué à fonctionner; je pense aux passages de catégorie, à l'élargissement des équipes agréées, aux missions complémentaires, aux encadrements liés à la fréquentation des centres, etc.

Enfin, de nouvelles dispositions fédérales en matière d'emploi — notamment certains calculs de charges sociales — modifient le coût brut de l'emploi et influent sur le calcul des subventions.

Tout cela fait que le personnel auquel s'applique l'accord n'est plus le même qu'en juin 2000 et que son coût brut a changé. Dans ces conditions, il n'est plus possible de distinguer ce qui est strictement le coût du non marchand de ce qui relève de l'évolution naturelle des secteurs.

Il est donc naturel qu'à un certain moment, ces coûts soient plus élevés que le transfert qui a été réalisé en 2000.

Ce que je peux dire, c'est que le Collège s'est assuré jusqu'à présent de pouvoir assurer, à long terme, le subventionnement, à politique inchangée, des différents secteurs signataires de l'accord.

M. Grimberghs a évoqué des difficultés sectorielles à l'application de l'accord. Personnellement, je ne gère qu'un seul de ces secteurs, l'Insertion socioprofessionnelle, avec lequel j'ai signé une convention d'application de l'accord afin de m'assurer que les partenaires sociaux étaient bien d'accord sur les modalités de son application. Cela les a conduits à signer, par ailleurs, les conventions collectives qui rendent ces modalités obligatoires dans le secteur. J'entretiens, par ailleurs, une collaboration étroite avec les partenaires sociaux pour ce qui concerne les éléments intersectoriels de l'accord, j'ai déjà dit que ceux-ci avaient été revus dans ce cadre.

Je ne doute pas que mes collègues soient aussi attentifs à suivre l'application de l'accord dans leurs secteurs respectifs.

De toute manière, l'accord contient en lui-même sa modalité d'évaluation. Vous l'avez cité: il crée un comité de suivi composé des représentants des partenaires sociaux et des représentants du Collège. Ce comité s'est réuni en janvier 2002, il se réunira en janvier 2003 et nous aurons alors une vision beaucoup plus détaillée des problèmes qui se poseraient encore.

Le Collège a également décidé, en marge de l'accord, — et là j'en viens à une question qui a été posée par M. Cornelissen — de doter ses services d'un outil informatique qui puisse calculer les subventions de manière intersectorielle en intégrant au fur et à mesure les acquis du non marchand. Cet outil est prêt aujourd'hui; d'ici quelques semaines, les différents services de la Santé, de l'Aide aux personnes et de l'Insertion socioprofessionnelle pourront le tester. Une fois qu'il sera mis en route, le Collège disposera d'un outil fiable d'évaluation de l'évolution du personnel subsidié et, par conséquent, de l'évolution des budgets.

Cette connaissance affinée des moyens nécessaires pour financer le personnel agréé — presque en temps réel tra au Collège de mieux calculer les avances des différentes institutions et donc de réduire la part de préfinancement qui reste à leur charge à une portion congrue qui tiendra au financement des congés de maladie, des nouveaux recrutements, etc. Nous aurons ainsi réussi l'opération au point de vue des acquis sociaux qu'elle contient. Nous aurons aussi consolidé les secteurs agréés en leur garantissant un mode de financement, presque en temps réel qui va réduire, de manière significative, leurs charges bancaires et leurs difficultés de trèsorerie. Ce système devrait même supprimer les incertitudes qui planent sans cesse sur notre budget à cause des soldes des années antérieures, puisque ceuxci seront progressivement réduits à presque rien. Il sera trop tôt en janvier pour connaître les effets de ce nouveau système, mais je pense que, très vite, il va soulager les trèsoreries des nombreuses ASBL qui sont subventionnées par la Commission communautaire française.

Je vais aborder la matière des ACS de manière synthétique car cela relève du financement de la politique de l'emploi. La Commission communautaire française ne subventionne que les postes qui rentrent dans les cadres agréés, les autres postes ne le sont pas. Les ACS ont souvent été engagés dans le cadre de projets qui n'entrent pas dans le cadre des missions décrétales; les ASBL reçoivent souvent des subsides séparés pour ces projets qui relèvent d'autres compétences. Comment voulezvous qu'au niveau de l'ORBEM, il soit possible d'avoir une vision de ce qui est décrétal ou non au niveau de la Commission communautaire française.

L'ancienneté et les barèmes des ACS sont liés à la fonction publique régionale et non à l'accord non marchand.

Voilà les précisions que je souhaitais apporter aujourd'hui. Chaque membre du collège pourra évidemment faire l'objet d'une interpellation particulière concernant les secteurs qui ressortissent à ces compétences. Je propose que nous nous revoyions concernant le non marchand — ce n'est sans doute pas la dernière fois que nous en parlons — car, par rapport aux estimations faites, on a vu qu'il y a des coûts supplémentaires, on a obtenu une intervention régionale supplémentaire. L'application quant à elle, pose dans des secteurs différents avec des modes de subventionnement différents, des problèmes différents. Je vous propose de reparler de cette matière lorsque le comité de suivi se sera réuni, nous pourrons alors faire un rapport plus détaillé des points sur lesquels les secteurs concernés souhaiteraient encore discuter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — M. le président du Collège, nous aurions pu éviter de nous énerver car il me semble que vous nous communiquez des informations sur lesquelles des précisions étaient demandées. Tant mieux si nous pouvons les obtenir dans le calme et la bonne humeur. D'une certaine manière, ce n'est pas mal non plus de prendre rendez-vous dans un mois et demi, disons vers le mois de février, car, effectivement, nous avons constaté qu'une série de questions sont posées, et cela dans divers groupes, car nous sommes les uns et les autres sensibilisés par des problèmes concrets posés dans différents secteurs. Cela était d'ailleurs annoncé clairement par le titre de mon intervention et c'est la raison pour laquelle elle s'adressait au Président du collège. «Dans différents secteurs, il semble qu'il y ait des problèmes » : c'était le titre de mon intervention et je vous interrogeais bien sur le coût global de l'opération.

Que se passe-t-il sectoriellement? M. Draps, comme M. Hutchinson, dit «je n'ai pas d'argent»; M. Gosuin, quant à lui, dit qu'il ne peut pas payer les normes prévues dans les maisons médicales, qu'elles doivent le prendre dans leur argent de poche!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je n'ai jamais dit cela.

M. Denis Grimberghs. — Chacun nous dit qu'en ce qui concerne son enveloppe, il y a eu une petite altercation en commission de la Santé. Relisez bien le rapport, M. le Président.

Il y a manifestement un certain nombre de problèmes qui se présentent dans différents secteurs et la question se pose de savoir, si l'on renvoie cela aux enveloppes sectorielles, si les arbitrages sont possibles pour rencontrer ces problèmes.

Vous nous faites ici une démonstration, en roulant des mécaniques, comme si vous aviez découvert le problème seul, ce qui est assez drôle — et vous nous dites que vous avez trouvé des solutions quant à l'insertion socioprofessionnelle. Mais cela vous énerve lorsque l'on vous répond que ces solutions doivent être appliquées à d'autres secteurs, ce à quoi vous nous répondez que vous l'avez fait comme ministre sectoriellement compétent; mais alors, mettez votre compétence à la disposition du Collège que vous présidez afin que le même effort puisse se faire dans les différents secteurs pour lesquels des problèmes existent encore.

Il y a un an, à la même tribune, vous nous disiez que nous n'avions pas bien compris, qu'il n'y avait aucun problème dans l'insertion socioprofessionnelle. À ce titre, nous avions eu une petite altercation suite au dépôt d'un amendement et nous étions alors considérés comme des «emmerdeurs». Selon vous, il n'y avait pas de problème dans l'insertion socioprofessionnelle! Puis la pression a monté. Les partenaires sociaux sont venus vous trouver et vous avez fini par céder.

M. le Président, je vous l'annonce, cela va se passer dans d'autres secteurs. Dès lors, plutôt que de se laisser faire violence, anticipons les événements, c'est le but de la politique. N'attendez pas que cela se passe, vous avez des antennes et je suis d'ailleurs étonné par l'absence d'intervention des socialistes qui, pour moi, avaient «des antennes syndicales». Manifestement, les antennes ont été coupées, vous n'avez pas l'air d'être au courant que des problèmes sont posés.

M. Mahfoud Romdhani. — Soyons clairs, s'agit-il d'une répétition du discours ou d'une réplique?

M. Denis Grimberghs. — C'est une réplique à votre silence, monsieur Romdhani. J'entends bien que les socialistes de l'Assemblée n'ont rien à dire sur cette question.

Il y a manifestement des gens qui n'ont pas compris que des problèmes étaient posés. Je n'y peux rien; même M. Cornelissen s'en est rendu compte, ce qui montre que tel est le cas.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — M. Grimberghs, je ne vous permets pas d'être insolent.

M. Denis Grimberghs. — Je ne suis pas insolent, M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je préfère votre deuxième formulation à la première mais, malgré tout, je trouve cela inconvenant à la tribune.

M. Éric Tomas, président du Collège. — La différence, monsieur Grimberghs, entre vous et moi, ou vous et nous, c'est que nous, membres du Collège, cherchons des solutions quand il y a des problèmes, mais vous, vous cherchez des problèmes quand il y a des solutions.

M. Denis Grimberghs. — Non, non. C'est un peu facile. Nous cherchons à attirer votre attention sur les problèmes qui se posent afin que vous trouviez des solutions. Objectivement, quand nous vous en proposons, cela ne vous convient jamais. Nous allons déposer des amendements au budget, aliez-vous dire qu'il faut les voter? Ne dites pas que c'est nous qui ne trouvons pas des solutions; nous avons des solutions, mais elles ne vous conviennent pas.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous n'en avez pas trouvées!

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas grave car nous sommes prêts à ce que vous en trouviez d'autres. Si vous trouvez

une meilleure solution, ou simplement une solution, quelle qu'elle soit, aux problèmes que l'on énonce à cette tribune, elle sera bonne pour nous. Donc, trouvez une solution aux problèmes; et notre rôle est de vous dire qu'il y en a.

Vous nous avez dit, M. le Président, que pour tous les secteurs, le travail législatif et réglementaire est fait. Vous nous disiez cependant un peu après qu'il restait deux secteurs maisons médicales et l'insertion — pour lesquelles certaines choses restent encore à faire. Je redis à cette tribune que vous commettez une erreur d'appréciation dans un secteur qui est grandement porteur d'emplois, il s'agit des services d'aide aux familles et là, il faut absolument modifier la législation et la réglementation. M. Hutchinson n'a d'ailleurs pas dit autre chose en commission avant-hier, il reconnaît dans qu'il va falloir changer de système parce qu'actuellement, dans ce secteur également, on paie à partir de moyennes et non sur base des coûts réels. Il y a dès lors un risque grave que l'on diminue l'emploi dans le secteur non marchand — ce qui serait le comble par rapport à des accords, que l'on soutient, visant à améliorer la qualité mais non à diminuer la quantité d'emplois dans ce secteur.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Je signale au président du Collège que nous sommes tout disposés à proposer des solutions par rapport au problème, solutions qu'il n'a peut-être pas encore vues.

J'ai été sensible, dans la réponse du Président, au fait qu'il ait signalé que des ACS étaient proposés aux associations dans le cadre de projets qui n'entrent pas dans le cadre légal, dans le cadre des missions, de l'agrément, etc.

C'est une affirmation assez étonnante. Je voudrais avoir des précisions par rapport à cela ainsi que la liste, association par association, de ces ACS qui n'entreraient pas dans le cadre décrétal des missions de cette association.

Quelle est votre réponse?

Mme la Présidente. — Après une réplique, on ne pose plus de questions. Néanmoins, le président du Collège a entendu votre question.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AU LIBRE PARCOURS DU SPORT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, l'interpellation sur le libre parcours du sport m'a été inspirée par une conférence de presse qui a été donnée il y a quelques semaines. M'inspirant des suggestions régulièrement faites par M. Tomas, Je l'ai voulue assez détaillée. Par ailleurs, le ministre m'informe qu'il me remettra plus tard certains documents destinés à compléter sa réponse et je l'en remercie.

Cette opération «libre parcours du sport» consiste à inciter les jeunes entre 6 et 14 ans à s'affilier dans les clubs. M. Gosuin nous explique que 75 clubs et 50 établissements scolaires participent à l'opération. Il nous en a fourni la liste. Mes questions

visent à parfaire notre connaissance de l'organisation de cette initiative.

Dans une déclaration à la presse, M. Gosuin mentionne que nous sommes confrontés à un problème d'obésité. Il cite une étude précisant que 30% des élèves connaissent un excès de poids, ce qui est une nouvelle alarmante. J'aimerais qu'il vous nous en dise davantage au sujet de cette étude étant donné que je demandais un certain nombre de précisions.

Si j'ai bien compris, l'opération consistait à promouvoir la pratique sportive. Cependant, il me semblait qu'auparavant, des incitants financiers ou des aides financières se concrétisaient probablement par des réductions à l'affiliation à un club sportif. Selon vos déclarations publiques, ce volet-ci serait supprimé. Le confirmez-vous ou en est-il autrement? En effet, — on a déjà attiré l'attention de l'assemblée à cet égard — on se rend compte que de nombreux clubs, par ailleurs souvent financés par la Commission communautaire française, soit sous forme de subsidiation, soit sous forme d'aide aux infrastructures, sont fréquemment confrontée à un coût sans cesse plus élevé des cotisations à ces clubs.

Autre information que vous avez donnée!

Vous envisagez et organisez une coopération avec l'ULB. Vous déclarez que le service des sports de l'ULB, qui n'est pas sans qualités, organisera plusieurs séances de dépistage de talents. Il est stipulé que les «dépistés» bénéficieront de deux entraînements par semaine en plus de leurs entraînements de club. Il s'agit donc de formations délites, quel en est le mécanisme? Quel sera le coût de cet aspect de l'opération? Qui sera invité à participer? Sont-ce les jeunes des clubs, les écoles? Y aura-t-il des invitations personnelles?

En ce qui concerne l'aspect « visite médicale », en complément de ce que vous avez annoncé, une série de déclarations ont été faites par un médecin bien connu dans le monde du sport, qui est, semble-t-il, chargé de coordonner cet aspect de l'opération.

Il serait intéressant que vous nous précisiez les modalités de fonctionnement de ces tests (nombre d'enfants, lieu des tests, nombre de médecins affectés à cette tâche, la rémunération du médecin par visite et si ces tests font l'objet d'un remboursement public autre que le vôtre).

Enfin, j'aimerais connaître votre sentiment à propos de la déclaration du médecin concernant la prise de conscience des parents quant à l'obésité de leurs enfants et selon laquelle «la prise de conscience des parents est inexistante». L'an dernier, sur 750 lettres envoyées à cet effet, une seule réponse est parvenue, M. le membre du Collège.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Cela vous écorcherait-il les lèvres de dire «ministre» ici?
- M. Michel Lemaire. Mais, je vais susciter un incident majeur!

Mme la Présidente. — Veuillez poursuivre, M. Lemaire!

- M. Michel Lemaire. L'usage ne veut-il pas que je vous appelle «Monsieur le membre du Collège?» Un règlement n'at-il pas été voté en cette matière?
- M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège. Non, parce qu'il s'agit d'une institution à pouvoir décrétal. En conséquence, même les secrétaires d'État ont le titre de ministre en qualité de membres du Collège de la Commission communautaire française.

- M. Michel Lemaire. Et lorsque je vous appelle «Monsieur le président du Collège», vous êtes fâché?
- M. Éric Tomas, président du Collège. Oui, parce que c'est «ministre-président, avec tiret»!
- M. Michel Lemaire Et lorsqu'on vous appelle président du Collège, vous êtes fâché?
- M. Éric Tomas, président du Collège. Oui, parce que c'est ministre-président, avec tiret! (Rires.)

Mme Caroline Persoons. — Quel est votre titre lorsqu'il s'agit d'une matière réglementaire?

- M. Éric Tomas, président du Collège. Le même! C'est même reconnu par l'État fédéral!
- M. Michel Lemaire. La prise de conscience des parents est inexistante. Sur 750 lettres envoyées, une seule réponse a été reçue. La justification serait que les parents se disent débordés et préfèrent fermer les yeux plutôt que de prendre le risque d'ouvrir un nouveau conflit avec leurs enfants. Cela m'interpelle d'ailleurs à propos de l'utilité de l'opération.

Voilà quelques questions amicales, M. le ministre-membre du Collège. J'écoûterai vos réponses avec intérêt.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, je souhaite poser quelques questions en complément à l'interpellation de M. Lemaire.

Je considère que le libre parcours du sport est une idée intéressante. Son objectif est d'inciter les jeunes de 6 à 14 ans à s'affilier à des clubs sportifs. M. Lemaire a été plutôt prospectif mais pour ma part, je voudrais qu'on fasse le bilan de cette opération qui date au moins de 1996, puisque j'ai retrouvé une coupure de presse de cette année-là. Le but étant de remettre les jeunes dans le droit chemin, a-t-on déjà pu procéder à l'évaluation du nombre de jeunes qui, à travers cette opération, ont repris le chemin des salles de sport?

En 1996, votre public cible était les jeunes de 12 à 16 ans, cent clubs sportifs étaient impliqués et le budget de l'opération était de 3 millions de francs belges par an. En 2002, le public cible, qui a évolué, est celui des jeunes de 6 à 14 ans, tandis que le nombre de clubs impliqués est tombé à 75 et que le budget n'atteint plus que 2,4 millions. Comment expliquez-vous cette évolution tant du public cible que du budget? Est-ce dû comme l'a dit M. Lemaire, à une forme de désinvestissement annoncé?

Quant à ma dernière question, c'est quasiment une question d'actualité. En effet, ce matin, la presse fait état d'une sortie de votre président de parti concernant la politique sportive en région bruxelloise. Je m'interroge à propos de la stratégie du FDF en matière sportive parce que je constate qu'il y a au moins une personne au FDF qui estime que dans le cadre de la Commission communautaire française, il convient de s'intéresser au sport. — c'est vous, monsieur le ministre. Dans l'article auquel je me réfère, ni votre nom ni celui de la Commission communautaire française n'est cité. Aussi, j'aimerais savoir si vous êtes au même diapason que M. Maingain en ce qui concerne la politique sportive en région bruxelloise.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais dire à M. Ide que je n'ai pas un ego très prononcé et que donc cela ne me touche guère, d'autant que je sais que M. Maingain n'a pas une propension très communautaire. C'est sans doute pour cette raison qu'il ne mentionne pas la Commission communautaire.

Je tiens à informer les membres que, bien entendu, je leur adresserai début décembre la liste des clubs et écoles qui participent à l'opération Libre parcours du sport, la clôture des inscriptions des clubs et des écoles étant fixée au 30 novembre prochain. Pour nous, en termes de moyens et de capacité logistique, les chiffres de 75 clubs et 50 écoles constituent un plafond par rapport à l'enveloppe de subsides qui est réservée. Nous verrons si nous devons refuser des inscriptions ou si nous restons en dessous de ce plafond, et vous en serez informés en toute transparence.

L'étude réalisée à mon initiative par l'ASBL Sport et Médecine en 2001 a porté sur un échantillonnage de 500 enfants de la Région bruxelloise, âgés de 8 à 18 ans.

Sur les 500 enfants, 300 proviennent du milieu scolaire et ne font pas partie de clubs sportifs, et 200 proviennent de clubs sportifs: football, gymnastique, danse, basket, hockey et athlétisme. Les tranches d'âge étudiées sont 8-10 ans, 11-14 ans et 15-18 ans, avec un rapport de 50% pour chaque sexe.

Les résultats se décomposent comme suit: de 8 à 10 ans: 23 % d'excès de poids; de 11 à 14 ans: 28 % d'excès de poids dont 65 % de garçons; de 15 à 18 ans: 34 % d'excès de poids dont 51 % de garçons.

Vous avez compris que, chez les jeunes filles, le problème de l'obésité devient très important à l'âge de la puberté. Chez les garçons, le problème se détecte plus rapidement mais les chiffres sont relativement inquiétants.

Cette étude ne fait malheureusement que confirmer les chiffres publiés par la Belgian Association for the Study of Obesity, l'Association belge d'étude de l'obésité, qui émanent des professeurs Muls et Van Gaal reconnus internationalement par leurs pairs. La problématique de l'obésité nous est sans doute importée des États-Unis. Le phénomène est constaté depuis plus de quinze ans, avec des accents parfois très inquiétants quant aux conséquences sur la santé à l'âge adulte et aux risques de maladies cardio-vasculaires qui tentent à devenir le premier facteur de décès, bien avant les cancers.

Le récent Congrès de Copenhague sur l'obésité, un congrès international, présente des chiffres encore plus alarmants chez les jeunes. Je ne puis dire si les 500 enfants sont représentatifs de tout l'échantillon mais des informations internationales font part de chiffres encore plus inquiétants. Nous avons pu déterminer sur l'ensemble de la population bruxelloise, à travers cette enquête sur la santé menée entre les régions, les communautés et le fédéral, qu'aujourd'hui à Bruxelles, 40% de la population peuvent être considérés comme une population à risque en matière de maladies cardio-vasculaires, précisément dues à des problèmes d'alimentation et d'excès de poids.

Je pense ainsi avoir donné toutes les informations relatives à l'étude. Je pense que ce problème doit nous interpeller. Nous devons nous pencher sur les habitudes alimentaires, l'absence de pratique de sports. D'autres études que j'ai commanditées montrent que le temps consacré au sport diminue fortement, il est de deux heures maximum par semaine; en revanche, le temps d'inactivité est en train d'exploser en raison des occupations liées à l'informatique, de la télévision et de toutes une série d'activités trop sédentaires pour des jeunes. C'est une espèce de révolution qui a commencé voici quelques années; la manière de vivre, de s'alimenter et d'être a changé. Nous ne mesurons sans doute pas encore les conséquences sur la santé de ces futurs adultes, notamment en matière de maladies cardio-vasculaires, mais aussi de maladies acoustiques. Les enfants ont de plus en plus de problèmes visuels et d'ouïe. Des phénomènes nouveaux

que nous ne mesurons pas sont en train de se produire. Ce n'est évidemment pas la Commission communautaire française qui pourra appréhender le problème. Nous sommes un révélateur et, dans cette matière, j'ai voulu développer une expérience pilote car, comme vous le savez, cette compétence n'est pas la nôtre. La prévention est une compétence de la Communauté française, mais il faut bien dire qu'il n'y a pas de relais suffisant au niveau fédéral. Je réponds ainsi à une question : lorsque nous faisons des tests préventifs chez des enfants, ils ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, alors que, s'ils sont réalisés dans de bonnes conditions et s'ils peuvent réorienter le parcours de l'enfant, ils représentent, à terme, des économies gigantesques pour la sécurité sociale, car ils permettent peut-être d'éviter que certaines personnes soient, hélas, des clients trop assidus de cette sécurité sociale.

J'en viens à la deuxième question.

Il est exact que, lors des premières éditions du «Libreparcours», soit en 1996 et 1997, un montant était octroyé aux clubs participants pour financer la première affiliation d'un jeune ayant participé à l'opération et ne disposant pas de moyens pour s'acquitter de cette cotisation. Les propositions d'intervention émanaient des clubs sportifs.

Cette mesure a cependant été abandonnée depuis 1997 étant donné qu'il est apparu que la plupart des clubs accordaient déjà cet avantage et qu'il était difficile de déterminer précisément les enfants qui pouvaient y prétendre du fait que la participation au «Libre-parcours» se faisait par classes scolaires.

Je voudrais aussi répondre à une question. Vous me direz peut-être que c'est peu mais moi je considère que c'est beaucoup. On considère que le taux de réussite — l'objectif est de s'adresser à des jeunes qui ne sont pas dans des clubs — est de l'ordre de 20%. Donc, un jeune sur cinq passe d'une activité sédentaire à une activité organisée de club avec des entraînements et un suivi médical.

Évidemment, je préfèrerais avoir un pourcentage supérieur, mais cette action permet quand même de remettre au moins 20% de jeunes dans le parcours. Il va de soi que cette opération «Libre-parcours» devrait être mieux relayée dans le cadre scolaire, au niveau de l'enseignement primaire, par les professeurs de gymnastique pour inciter encore davantage les jeunes à faire le pas. Je trouve que l'école devrait mieux s'intégrer encore—quand je dis l'école, je dis l'institution— de façon à ce que l'on puisse encore augmenter ce chiffre.

Je pense aussi que les parents doivent être sensibilisés à ce problème. Il est vrai qu'il est plus facile de laisser son enfant calé dans son fauteuil à regarder la télévision que de devoir le prendre en charge. Il faut peut-être aller le conduire, être présent aux activités sportives pour encourager l'enfant, cela demande un temps qu'un certain nombre de parents ne sont plus prêts à prendre. Finalement, la télévision est un bon alibi pour se décharger de ses tâches de parents.

Il y a donc là un certain nombre de créneaux auxquels nous devrons être attentifs.

En ce qui concerne le dépistage de talents organisé par l'École de Sport de l'ULB, je peux vous préciser que les tests auront lieu les quatre samedis de mai 2003.

En ce qui concerne les entraînements complémentaires auxquels vous faites allusion, je puis vous rassurer: il ne s'agit pas de formation d'élites. Le nombre d'entraînements sera de quatre au maximum par semaine. Ceci me semble normal. Il suffit d'observer par exemple ce qui se passe en football, discipline que vous connaissez, pour remarquer que toutes les équipes «provinciales» ont déjà trois entraînements par semaine plus un match, soit quatre, activités par semaine.

Je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'aller au-delà de ce chiffre de quatre.

En ce qui concerne les tests de santé, je puis vous préciser que les missions de l'ASBL «Sport et médecine» ne se limitent pas à l'opération «Libre-parcours». Pourquoi, parce que le «Libre-parcours» c'est l'occasion d'avoir un bon échantillon. Nous voulons faire davantage. L'étude a été réalisée en 2001, s'est prolongée en 2002 et se prolongera en 2003.

Les examens se décomposent en tests biométriques-taille, poids, mesure du pourcentage de graisse — et en tests d'explosivité — puissance, vitesse, technique de course. Quatre-vingt quatre enfants ont été testés lors de la journée de lancement du Libre-parcours et, à ce jour, c'est plus de 1 000 tests qui ont été réalisés dans les écoles et les centres sportifs impliqués dans l'opération.

Je trouve personnellement que ce genre de tests biométriques devraient obligatoirement être faits dans les écoles. Cette opération que nous lançons devrait être reprise par la Communauté française. Cela me semble essentiel pour aider les professeurs de gymnastique, les parents et, éventuellement, les services médicaux itinérants tout d'abord pôur faire le calcul de l'obésité éventuelle, mais aussi pour pouvoir détecter les capacités physiques de l'enfant.

On constate bien souvent que des enfants entrent dans des disciplines sportives parce que leurs copains s'y livrent. Donc, on va faire du football et on se rend très vite compte qu'on est dégoûté parce qu'on n'est pas le meilleur si pas le moins bon.

Cela ne veut pas dire que cet enfant-là n'a pas de capacités sportives. C'est peut-être quelqu'un qui a une excellente vitesse et qui pourrait davantage être dirigé vers l'athlétisme.

Les tests réalisés permettent d'aider les parents et les professeurs de gymnastique à diriger les enfants vers les disciplines pour lesquelles ils ont le plus d'aptitudes sur le plan physique. Nous ne sommes pas tous faits de la même manière. Nous sommes tous aptes à faire du sport, mais nous ne sommes pas tous aptes à faire le même sport.

Je pense donc que ces tests sont utiles en termes de guidance et de réorientation pour l'enfant.

Le subside octroyé à l'ASBL «Sport et médecine» en 2002 est de 62 000 euros. Il couvre les 500 tests réalisés en 2002 et le suivi médical des enfants «dépistés» dans le cadre de l'opération «Libre-parcours», ainsi que les 84 tests complémentaires réalisés dans le cadre de la journée d'ouverture de l'opération. Le coût implique l'obligation d'utiliser du matériel électronique performant — il serait d'ailleurs intéressant que vous puissiez vous rendre compte de visu de cette technologie — de recourir aux services de deux médecins et d'un technicien spécialisé aussi dans la rédaction d'une lettre aux parents et à l'entraîneur du club reprenant les résultats et les commentaires des résultats. L'analyse d'un test prend, en moyenne 15 minutes pour le médecin, non compris la rédaction du rapport. Je précise qu'aucune attestation de soins n'est délivrée parce que ce n'est malheureusement pas reconnu en tant que tel.

M. Michel Lemaire. — Je partage entièrement l'inquiétude exprimée par M. Gosuin quant à l'évolution de la santé, si les jeunes ne modifient pas, dès le plus jeune âge, leurs habitudes alimentaires. Les perspectives sont très peu rassurantes.

La conclusion du médecin qui coordonne cette opération semblait annihiler quelque peu les efforts consentis — ce que j'ai trouvé décourageant — lorsqu'il déclare que l'on écrit à 750 personnes et que les parents ne répondent pas.

À ce moment-là, on peut se demander à quoi cela sert!

Les dangers que court cette population, qui présente effectivement des signes de population à risques, ne sont pas assez pris en compte et l'information reste insuffisante. Les parents, pour toutes sortes de bonnes raisons, n'estiment pas ces risques à leur juste valeur. Il est souvent plus facile de laisser son enfant regarder la télévision plutôt que de l'emmener dans des clubs sportifs et à des activités diverses. On peut, à cet égard, parler d'une certaine démission.

Les responsables politiques, principalement dans le domaine de la santé, doivent mieux réagir face à ce véritable problème de société et proposer des démarches susceptibles d'aider les parents et les enseignants à mieux suivre les enfants, de façon à éviter la situation l'on déplore actuellement aux États-Unis. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire, pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Je partage entièrement l'inquiétude exprimée par M. Gosuin quant à l'évolution de la santé, si les jeunes ne modifient pas, dès le plus jeune âge, leurs habitudes alimentaires. Les perspectives sont très peu rassurantes.

La conclusion du médecin qui coordonne cette opération semblait annihiler quelque peu les efforts consentis — ce que j'ai trouvé décourageant — lorsqu'il déclare que l'on écrit à 750 personnes et que les parents ne répondent pas.

À ce moment-là, on peut se demander à quoi cela sert!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Les parents ne répondent pas. En l'occurrence, il s'agit d'un cadre informel: nous envoyons une lettre aux parents mais nous ne pouvons les mettre en demeure d'y répondre. Ce genre de courrier est également envoyé dans le cadre du suivi médical assuré par les centres PMS des écoles. Il existe un accueil en matière de suivi scolaire. Les professeurs de gymnastique ne pourraient-ils s'emparer de ce problème et inviter les parents à venir les voir? Ceux-ci consultent bien les professeurs de néerlandais, de français, de mathématiques. Mais pas les professeurs de gymnastique selon moi, les initiatives en la matière devraient être prises à un autre niveau que le mien.

M. Michel Lemaire. — J'entends bien. Il me paraît indispensable qu'un suivi soit organisé. Les quelques dizaines d'écoles qui participeraient à des opérations, pourraient, par exemple, avoir une autorité morale à faire valoir. Il serait dommage de se contenter d'effectuer un constat et de négliger la suivi.

Par ailleurs, vous dites que l'on n'intervient plus dans les cotisations étant donné que les clubs le font. Je vous mets au défi d'appuyer cette déclaration par des chiffres — je me rends bien compte que l'exercice est très difficile. J'ai une conviction, tout aussi respectable que la vôtre, qui va dans un sens radicalement opposé. Cela arrive peut-être dans un certain nombre de disciplines où les gens font des efforts de séduction. Le football n'est pas un sport unique. Cependant, monsieur Gosuin, même si dans votre commune, la situation reste équilibrée, vous savez parfaitement que l'on est confronté à une inflation choquante des coûts des cotisations.

Je ne vois toujours pas très clair en ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour dépister les élites. Des gens, issus d'écoles et de clubs, sont-ils invités par les établissements scolaires? Y a-t-il une sélection? Si vous ne pouvez me répondre oralement, adressez-moi une réponse écrite car ma question ne présente aucun caractère conflictuel. Cependant, comme elle n'appelle aucun chiffre et qu'elle porte essentiellement sur la méthode, vous allez pouvoir me répondre maintenant. À l'école de Boisfort, par exemple, prend-on les deux meilleurs élèves? Il est important de le savoir.

Enfin, je souhaiterais obtenir des précisions sur le coût de chaque prestation individuelle en matière de traitement médical. M. Gosuin a évoqué un coût d'environ deux millions et demi, à raison de quelque cinq ou six cents tests sur l'année ... M. Michel Lemaire. — Cela me paraît fort cher par test. Pourriez-vous me donner des précisions, éventuellement par écrit? Même en se basant sur 600 tests, le coût par opération reste élevé.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Pas du tout, n'oubliez pas qu'il faut payer le médecin. Il y a deux médecins pour deux types de tests à effectuer, et un technicien. Ajoutez le matériel complexe, coûteux qu'il faut amortir et les frais d'envoi à l'administration. Je ne puis demander aux médecins de travailler en-dessous du barème. Quatre mille francs par test, c'est beaucoup, mais moins cependant qu'une visite médicale chez deux médecins à laquelle on ajouterait des frais de secrétariat et de matériel.

# M. Michel Lemaire. — C'est possible.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En ce qui concerne les élites, les enfants qui ont des prédispositions sportives affinées seront conseillés dans le cadre du libre parcours. Des responsables des clubs sportifs choisiront une vingtaine d'enfants. Ceux-ci bénéficieront d'un suivi particulier au niveau de l'École des sports de l'ULB. Une opportunité est ainsi offerte à des jeunes qui pourront être suivis par une université pour améliorer leur pratique sportive. Vingt, c'est déjà beaucoup.

Enfin, mon enveloppe n'est pas étendue, et ce que je fais ici ne relevant pas de ma compétence, je serais heureux que la charge soit reprise par celui qui est compétent en la matière. Cela me permettrait de dégager des moyens.

Selon moi, le fait de poser le débat à la Commission communautaire française — et j'en profite pour rendre hommage à ceux qui travaillent à ce projet — montre que nous sommes à l'avantposte d'une problématique de société. Notre rôle ne se limite pas à cela, mais c'est aussi en faisant des constats que l'on crée des débats et que l'on incite un ensemble de gens et d'institutions à agir. Je ne suis pas du tout un pessimiste, au contraire: j'aime pouvoir secouer la marmite de temps à autre, et nous le faisons, même lorsque cela ne relève pas directement de nos compétences.

M. Michel Lemaire. — Comme vous l'aurez constaté, je ne suis pas du tout critique en ce qui concerne cette question.

Je préfère votre réponse concernant la problématique de la souplesse des cotisations, qui consiste à dire que vos moyens ne sont pas illimités, à la réponse selon laquelle le travail de réduction des cotisations gratuites se fait dans les clubs, ce que je ne partage pas.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

# QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. BENOÎT CEREXHE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À L'ASBL MAISON DE LA FRANCITÉ

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, ma question a trait à l'important subside annuel accordé par la Commission communautaire française à la Maison de la Francité. L'octroi de ce subside me semble logique dans la mesure où cette association a pour objet d'assurer la promotion de la langue française et de la francophonie dans un esprit d'ouverture et de modernité. La Maison de la Francité s'est notamment donné comme ligne d'action d'accueillir dans ses locaux d'autres associations culturelles francophones qui partagent ses préoccupations. Cet objectif me paraît tout à fait louable. Il est toutefois troublant de constater qu'est hébergé dans ses locaux un magazine intitulé «Perspectives francophones» dont je viens de recevoir un exemplaire. En l'ouvrant, j'ai constaté qu'il était très marqué politiquement. J'y ai découvert un article de M. Maingain. J'ai pris connaissance d'un article dans lequel M. Gosuin se prononce sur la consommation d'ecstasy, un sujet effectivement fort intéressant. J'ai eu le plaisir de lire une interview de M. Clerfayt, bourgmestre de Schaerbeek, qui déclare se battre chaque jour pour sa commune. J'ai enfin noté, comme si cela ne suffisait pas, que cette revue fait la promotion d'un livre écrit par le frère du président du FDF, M. Bernard Maingain. Vous admettrez donc, monsieur Gosuin, que tout ce qui figure dans ce magazine est très orienté politiquement. J'ai pris mon téléphone, puisqu'il y avait un numéro de téléphone, et j'ai demandé pourquoi il n'y avait que des articles de MM. Maingain, Gosuin, Clerfayt et de l'autre M. Maingain. Et puis, je me suis rendu compte que ce numéro de téléphone renvoyait au centre d'études du FDF. Cela ne faisait que confirmer le contenu de cette revue puisque nous sommes directement renvoyés, sans la moindre décence, au centre d'études du FDF.

Je voudrais donc vous demander, monsieur Gosuin, quel est le contrôle exercé par la Commission communautaire française sur l'emploi du subside qu'elle verse à l'ASBL Maison de la Francité. Trouvez-vous normal que cette association héberge des magazines à forte connotation politique? (Applaudissements sur les bancs du cdH.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui indiquer que les modalités de contrôle du subside octroyé à la Maison de la Francité sont précisées pour l'année 2002 par l'arrêté 2002/197.

Elles sont les suivantes: l'association doit justifier l'utilisation du subside par la présentation des pièces comptables liées aux catégories de dépenses suivantes: frais de location et charges, frais de promotion et de publication, frais administratifs, frais de véhicule et déplacement, rétribution de tiers, soustraitance, honoraire, vacataires, frais de personnel.

En ce qui concerne l'hébergement, par l'association, du magazine intitulé «Perspectives francophones», je tiens à apporter quelques précisions qui me semblent importantes.

Comme vous le relevez justement, le bâtiment de la Maison de la Francité accueille un certain nombre d'associations dans ses locaux. Ces associations y disposent d'un espace propre pour leurs activités et s'acquittent d'une quote-part aux frais d'énergie et d'entretien de l'ensemble des bâtiments. Il s'agit des associations suivantes : CBA, CFA, Fonds Storck, Cinergie, Escales des Lettres, Union francophone des Belges à l'étranger, Education populaire, Coopération par l'éducation et la culture, «Maison de la Francité» ASBL.

Ces associations «résidentes» ne sont pas à confondre avec un certain nombre d'associations qui ne sont que «domiciliées» auprès de la Maison de la Francité. Elles n'occupent aucun local dans l'ensemble immobilier et se limitent à venir chercher leur courrier. Parmi les associations «domiciliées», on retrouve: l'AICB, l'Association du personnel wallon et francophone des services publics, l'Association pour la promotion des activités culturelles en Communauté française, l'APARO, l'association royale des écrivains de Wallonie, l'Association Bruxelles Français, le cercle de Qualité du français dynamique, la Commission d'Histoire de l'Europe, la fédération des ludothèques bruxelloises, le Fonds mondial pour l'enseignement du Français-Belgique, l'association Francophones sans frontières, le Grand Cortège de Bruxelles, la Ligue Wallonne, l'Office des consommateurs francophones, l'association People to People, la Société belge des professeurs de français et l'Union wallonne des écrivains et des artistes.

La domiciliation de ces associations relève pleinement de l'autonomie de gestion confiée à la Maison de la Francité. À cet effet, toute demande doit, préalablement à son adoption par le conseil d'administration de l'ASBL, être présentée au Conseil de la Maison, organe représentatif des associations résidentes.

C'est cet organe statutaire qui a donné son accord de principe à la demande de «domiciliation», introduite par l'association «Perpectives francophones».

La Commission communautaire française n'est donc en aucun cas concernée par cette décision, d'autant que le service de «domiciliation» ne comporte aucun coût à charge de la Maison de la Francité et qu'aucune imputation n'est inscrite à cet effet à son budget.

Le subside octroyé par la Commission communautaire française ne pourrait dès lors servir à financer, directement ou indirectement, les associations dont je viens de parler, en ce compris l'association «Perspectives francophones».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je pense que nous sommes malheureusement en présence d'une extraordinaire confusion.

Si la Maison de la Francité accepte d'héberger le magazine «Perspectives francophones» ou lui permettera d'élire domicile en ses locaux, étant entendu qu'il s'agit d'un organe à forte connotation politique, je trouve que M. Gosuin devrait intervenir en demandant aux responsables de ce magazine d'établir leur domicile au centre Jacques Georgin puisqu'ils en dépendent manifestement directement.

- M. Didier Gosuin, membre du Collège. C'est une relation que vous faites peut-être un peu trop rapidement.
- M. Benoît Cérexhe. Non, parce que l'on renvoie au numéro de téléphone du Centre d'études du FDF.
- M. Didier Gosuin, membre du Collège. Attendez la parution du numéro deux. Après l'intervention majeure de M. Delperée qui, je vous rassure, n'est pas membre du FDF, vous aurez peut-être droit à une interview du conseil constitutionnel de Mme Milquet. Souhaitons lui cela.
- M. Benoît Cerexhe. Non. Nous vous avons entendu faire de longs discours quand il a été question d'attribuer un subside à la fameuse organisation «Nuit blanche» via la Commission communautaire française. Aujourd'hui, un magazine à connotation politique manifeste, qui renvoie au centre d'études de votre parti politique, est domicilié au sein de l'ASBL Maison de la Francité. Je demande simplement que ce magazine migre vers le centre Jacques Georgin, chaussée de Charleroi, de façon à

mettre un terme à l'ambiguïté avec une institution dont le but n'est pas de faire la promotion d'un parti politique. (Applaudissements sur les bancs du cdH.)

Mme la Présidente. -- La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL MOOCK À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGÉ, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLI-QUE, RELATIVE AUX LOGICIELS LIBRES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour poser sa question.

M. Didier Gosuin répondra à cette question en lieu et place de M. François-Xavier de Donnéa.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, M. François-Xavier de Donnéa, qui avait un rendez-vous urgent, m'a demandé de l'excuser. Dans l'immédiat, cela ne me pose pas trop de problèmes. Je verrai ce que cela donnera s'il y a une réplique et comment je pourrai, le cas échéant, obtenir une réponse, vraisemblablement écrite, à cette réplique.

Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle, deux propositions de décret visant à imposer l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française sont actuellement discutées au sein de la commission du Budget et de l'Administration. Nous avons reçu un avis favorable de M. de Donnéa concernant ces propositions, puisqu'il se disait fortement intéressé.

Lors des débats relatifs à ces propositions, s'est posée la question de la régularisation des postes de travail utilisant des logiciels propriétaires, eu égard à ses implications budgétaires. Je m'explique: à l'heure actuelle, un certain nombre de PC sont utilisés par l'administration de la Commission communautaire française mais il semblerait que le prix des licences requises n'ait pas été acquitté. Ces implications budgétaires risquent d'être d'autant plus importantes que la nouvelle politique de licences des éditeurs propriétaires aboutit à faire payer le prix plein pour les mises à jour également, chaque mise à jour nécessitant désormais l'acquisition d'une nouvelle licence.

Le membre du Collège pourrait-il nous dire si les besoins financiers de l'administration de la Commission communautaire française ont-ils fait l'objet d'une estimation? Dans l'affirmative, peut-il nous en faire part?

Dans la situation actuelle, ne serait-il pas judicieux de prévoir un moratoire concernant l'acquisition de licences jusqu'à l'adoption du décret envisagé afin d'éviter des dépenses superflues?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mon collègue m'a demandé de vous donner lecture de la réponse suivante :

Soucieux de préserver le confort de travail et d'officialiser l'emploi des logiciels actuellement installés sur les postes des utilisateurs, j'ai prévu en 2002, l'uniformisation du parc informatique, tent du point de vue matériel que des logiciels, afin d'offrir à tous les agents un environnement semblable pour lequel des formations depuis le début de la législature, ont été régulièrement dispensées.

En outre, tant sur le plan des applications budgétaire, comptable, du patrimoine que celle de la gestion du traitement du

personnel, de l'administration, les applications informatiques en cours doivent être préservées afin d'assurer la bonne marche administrative.

Actuellement, une firme développe une application au sein de la Commission communautaire française, visant l'informatisation du calcul des subventions pour tous les secteurs non marchand relevant du social-santé et des personnes handicapées. Le développement de cette application est fondé sur l'emploi de logiciels libres.

En ce qui concerne le serveur de fichiers et tout en conservant l'environnement actuel des postes de travail du personnel, il a été décidé de faire appel à un prestataire externe afin d'envisager la mise à niveau de ce serveur en logiciel libre comme l'est déjà le serveur de mail.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour une réplique.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Elle va plus loin que je le pensais. Je suis donc satisfait.

Comme je suppose que certains collaborateurs de M. de Donnéa sont présents ici, j'ajouterai qu'il serait intéressant que l'on nous informe du coût de l'opération afin de prévoir ce montant au budget.

En ce qui concerne les mises à jour qui seront nécessaires, à savoir les «up-gradings», il serait sans doute intéressant d'utiliser le «Open Office», qui est également un logiciel libre, à la place d'une suite de l'«Office».

En effet, ce logiciel ne pose aucun problème d'installation ni d'utilisation pour les personnes qui ont l'habitude d'utiliser l'«Office».

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 6 décembre 2002.

- La séance est levée à 12 h 20.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Azzouzi, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, de Donnéa, De Grave, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Gosuin, Grimberghs, Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mme Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas et Van Roye.

# RÉUNIONS DES COMMISSIONS

#### Mardi 19 novembre 2002

#### Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-II A (2002-2003) n° 1 et n° 1 (annexe 1)].

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-II A (2002-2003) nº 1 et nº 1 (annexe 1)].

- 2. Communication faite le 6 mars 2002 en commission des Affaires sociales par M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la politique des personnes handicapées, relative au fonctionnement du service bruxellois francophone des personnes handicapées [87 (2002-2003) nos 1-2)].
- 3. Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur [81 (2002-2003) nº 1].

#### Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Marc Cools (supplée M. Bernard Clerfayt), Jacques De Grave, Mme Amina Derbaki Sbaï (supplée Mme Isabelle Molenberg), M. Denis Grimberghs, Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente), MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier, Mme Fatiha Saïdi, M. Philippe Smits (supplée M. Olivier de Clippele).

# Absents:

MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele (suppléé), Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg (suppléée).

#### Mardi 19 novembre 2002

# Commission de la Santé

- 1. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [doc. 5-II (2002-2003) nº 1].
- 2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [doc. 4-II A (2002-2003) nº 1].

#### Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Joseph Parmentier (supplée Mme Isabelle Emmery), Michel Moock, Mmes Caroline Persoons (supplée Mme Danielle Caron), Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi, M. Philippe Smits (supplée M. Stéphane de Lobkowicz).

#### Absents:

Mme Danielle Caron (suppléée), M. Stéphane de Lobkowicz (suppléé), Mme Isabelle Emmery (suppléée), M. Paul Galand (excusé).

#### Mardi 19 novembre 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

1. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-II A (2002-2003) n° 1].

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-II B (2002-2003) n° 1].

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-II A (2002-2003) n° 1].

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-II B (2002-2003) nº 1].

#### Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Yves de Jonghe d'Ardoye (supplée Mme Marion Lemesre), Mmes Isabelle Emmery, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Claude Michel (remplace M. Didier van Eyll), Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle, Mme Marie-Jeanne Riquet (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

#### Absents:

Mmes Amina Derbaki Sbaï (suppléée), Marion Lemesre (suppléée), M. Didier van Eyll (remplacé).

#### Jeudi 21 novembre 2002

# Commission des Affaires sociales

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-II A (2002-2003) nº 1 et nº 1 (annexe 1)].

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-II A (2002-2003) nº 1 et nº 1 (annexe 1)].

# Présents:

MM. Jean-Pierre Cornelissen (remplace M. Clerfayt), Jacques De Grave, Serge de Patoul (remplace M. Roelants du Vivier), Mme Marion Lemesre (remplace M. de Clippele), Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons (remplace Mme Molenberg), M. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Carthé).

# Absents:

Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé (remplacée par M. Romdhani), MM. Bernard Clerfayt (remplacé par M. Cornelissen), Olivier de Clippele (remplacé par Mme Lemesre), Denis Grimberghs, Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg (excusée et remplacée par Mme Persoons), M. François Roelants du Vivier (remplacé par M. de Patoul), Mme Fatiha Saïdi.

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Competences residuaires

Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [doc. 5-I A (2002-2003) nº 1].

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [doc. 5-II A (2002-2003) nº 1].

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [doc. 5-II B (2002-2003) nº 1].

Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [doc. 4-I A (2002-2003) nº 1].

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [doc. 4-II A (2002-2003) nº 1].

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [doc. 4-I B (2002-2003) nº 1].

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [doc. 4-II B (2002-2003) nº 1].

Avis de Commissions permanents et vote de l'ajustement 2002 et du budget 2003.

#### Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre (supplée M. Alain Zenner), M. Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mmes Martine Payfa, (présidente), Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André), Mme Anne-Françoise Theunissen.

#### Absents:

MM. Eric André, Alain Zenner.

#### COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:
- l'arrêt du 2 octobre 2002 par lequel la Cour annule l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé (138/2002);
- l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58, § 2, du décret de la Région wallonne du 5 juillet 1985 relatif aux déchets et l'article 58, § 3, du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ne violent pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions (139/ 2002):
- l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 72, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (140/2002);
- l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 2º, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le montant pour une personne qui cohabite uniquement soit avec un enfant mineur non marié à sa charge soit avec plusieurs enfants, parmi lesquels au moins un mineur non marié, est octroyé à condition que cet enfant ou les enfants résident principalement chez elle (141/2002);
- l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 32, 2º, 46 et 1253 quater du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils font une distinction dans la détermination de la prise de cours du délai d'appel entre les contestations visées à l'article 1253 quater du Code judiciaire et les contestations pour lesquelles la règle de droit commun est applicable (142/ 2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que
  - dans l'interprétation selon laquelle l'article 22, § 3, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs reste applicable tel quel après l'entrée en vigueur de la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, cette disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - dans l'interprétation selon laquelle l'article 22, § 3, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs a été implicitement modifié par l'article 5 du Code pénal, la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (145/2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 275, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 88 de l'arrêté royal du 27 août 1993, confirmé par la loi du 30 mars 1994 portant exécution du plan global en matière de fiscalité et, en ce qu'elle fixe forfaitairement le montant du précompte professionnel à verser au Trésor, l'annexe III, jointe à l'arrêté royal du 30 décembre 1993, confirmé par la loi du 30 mars 1994 et à l'arrêté royal du 21 décembre 1994, confirmé par la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que

- les articles 205 et 206 de la loi générale sur les douanes et accises ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'article 265, §§ 1<sup>er</sup> et 2, de la même loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la troisième question préjudicielle posée dans l'affaire nº 2294 n'appelle pas de réponse (147/2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 617, alinéa 1<sup>cr</sup>, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que, dans les contestations visées à l'article 601 bis du Code judiciaire, le tribunal de police statue en dernier ressort lorsque la demande ne dépasse pas le montant de 50 000 francs (148/ 2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que
  - l'article 409 du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens qu'il prive le débiteur d'une dette d'impôt sur les revenus du droit à un contrôle juridictionnel effectif de la saisie conservatoire, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'article 409 du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens qu'il ne prive pas le débiteur d'une dette d'impôt sur les revenus du droit à un contrôle juridictionnel effectif de la saisie conservatoire, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (149/2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000 contenant le budget général des Dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 (150/2002);
- l'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80 de la nouvelle loi communale ne viole pas l'article 10 de la Constitution (151/2002);
- L'arrêt du 15 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que
  - l'article 149, § 1<sup>cr</sup>, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les règles répartitrices de compétences en tant qu'il dispose que le juge ordonne les mesures de réparation et fixe le délai pour l'exécution de celles-ci ni en tant qu'il autoriserait l'inspecteur urbaniste et le collège des bourgmestre et échevins à intervenir en qualité de partie au procès pénal;
  - l'article 149, § 1<sup>er</sup>, in fine, du même décret ne viole pas les règles répartitrices de compétences en tant qu'il dispose que le juge, à la demande de l'inspecteur urbaniste ou du collège des bourgmestre et échevins, impose une astreinte par jour de retard apporté à l'exécution de la mesure de réparation;
  - l'article 149, § 2, du même décret ne viole pas les règles répartitrices de compétences en tant qu'il dispose que la demande de réparation émanant des inspecteurs urbanistes et des préposés du collège des bourgmestre et échevins peut être introduite auprès du parquet par lettre ordinaire;

- l'article 149, § 1<sup>er</sup>, du même décret ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 144 de la Constitution, en tant qu'il n'autorise pas le juge à apprécier l'opportunité de la demande de réparation formulée par l'inspecteur urbaniste et par la collège des bourgmestre et échevins;
- l'article 150 du même décret ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (152/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30ter, § 6, B, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, dans l'interprétation qui lui est donnée en B.13, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les principes généraux du droit pénal et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (155/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30ter, § 6, B, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, dans l'interprétation qui lui est donnée en B. 13, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les principes généraux de droit pénal et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (159/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 279-1 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, en tant qu'il renvoie à l'article 162, 42º, du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il exempte du droit de mise au rôle les requêtes en autorisation adressées au juge de paix par les tuteurs (160/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation du titre VIII de la loiprogramme du 30 décembre 2001 introduit par M. Jadot (162/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
  - l'article 54bis de l'arrêté royal nº 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales (actuellement: arrêté royal nº 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé), inséré par la loi du 20 décembre 1974 et modifié par les lois des 26 décembre 1985 et 22 février 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il exige des personnes qui ne satisfont pas aux conditions de qualification prévues à l'article 21 quater, qu'elles aient été occupées pendant au moins trois ans dans un établissement de soins ou un cabinet médical ou dentaire à la date du 1er septembre 1990;
  - la même disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle refuse le bénéfice de la disposition transitoire qu'elle contient aux personnes qui ont été occupées à mi-temps pendant les trois années qui précèdent le 1<sup>er</sup> septembre 1990, si elle est interprétée comme l'accordant à celles qui démontrent une occupation à temps plein dans un établissement de soins ou un cabinet médical ou dentaire au 1<sup>er</sup> septembre 1990, alors que, depuis cette date, elles ont cessé de travailler;
  - la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si elle interprétée comme subordonnant le bénéfice de la disposition transitoire qu'elle contient à la condition que les personnes qui demandent à en bénéficier exercent encore, au moment de leur demande, les activités pour lesquelles elles en revendiquent le bénéfice (154/2002);

- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 4° et 5°, et 38 du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité introduit par les intercommunales Ipalle, Intradel, ICDI et IBW (159/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19quater du décret de la Communauté française du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, inséré par l'article 13 du décret du 19 juillet 1991, ne viole ni l'article 127, § 1<sup>et</sup>, de la Constitution ni l'article 4, 6°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (156/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, dans la rédaction qui lui a été donnée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 avril 1995, et interprété comme excluant du régime d'indemnisation qu'il prévoit les accidents se produisant sur un terrain privé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (158/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135, § 1<sup>cr</sup>, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2002);
- l'arrêt du 6 novembre 2002 par lequel la Cour rejette la demande en suspension de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Nature 2002 ainsi que de la faune et de la flore sauvages (163/2002);
- le recours en annulation de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 26 mai 2002 portant droit à l'intégration sociale, introduit par M. David Docquier;
- les questions préjudicielles concernant l'article 61, § 7, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par le tribunal du travail de Bruges;
- le recours en annulation de l'article 112 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et autres;
- le recours en annulation des articles 62 à 65 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes;
- le recours en annulation de l'article 28 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 17 février 2002 relative à la mise en disponibilité volontaire de certains militaires en service aux forces belges en République fédérale d'Allemagne, introduits par J.-P. Poncelet et par D. Crepin et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 modifiant la nouvelle loi communale, introduits pas S. de Lobkowicz et autres;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 29 mars 2002 portant instauration du tarif zéro pour la redevance radio et télévision, introduit par B. Van Mengsel;
- la question préjudicielle concernant l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique, posée par la cour d'appel de Gand;

- la question préjudicielle relative à l'article 53, 17°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Mons:
- la question préjudicielle relative à l'article 5, § 2, 2º, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, avant la modification dudit article 5 par la loi du 7 novembre 2000, posée par le tribunal de première instance d'Arlon;
- la question préjudicielle relative à l'article 104 alinéas 3 et 6, du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 81, alinéas 4 et 7, du Code judiciaire, posée par la cour du travail d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, des dispositions transitoires de la loi du 14 juillet 1976, posée par la cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles concernant les articles 4, 5 et 7 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, posées par la cour d'appel de Gand.